



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORSEC

**Dispositions spécifiques
Risque technologique**

DIFFUSION RESTREINTE

**Plan Particulier d'Intervention (PPI)
de l'établissement SEVESO seuil haut
POLYNT COMPOSITES à Drocourt**

**VERSION TRONQUÉE MISE À LA
DISPOSITION DU PUBLIC**



2024

ARRETE D'APPROBATION

**Insérer l'arrêté préfectoral
portant approbation du PPI**

Sommaire

Table des matières

ARRETE D'APPROBATION.....	2
Sommaire.....	3
Tableau des mises à jour.....	5
Fiche reflexe 1/5 Premières actions à mettre en oeuvre.....	6
Fiche reflexe 2/5 Schéma d'alerte des services.....	7
Fiche reflexe 3/5 Message type pré-alerte / alerte.....	8
Fiche reflexe 4/5 Renseignements à recueillir auprès de l'exploitant.....	9
Fiche réflexe 5/5 Annuaire de crise simplifié.....	10
PREAMBULE.....	11
I – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	12
A. Description des activités.....	12
B. Zones POI à risques identifiées.....	13
C. Eléments cartographiques et voies de circulation.....	14
D. Plan SDIS.....	16
II – DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE.....	17
A. Liste des phénomènes dangereux considérés dans l'étude de dangers et des zones d'effets associés.....	17
B. Rayon du PPI.....	19
C. Enjeux situés à l'intérieur du périmètre PPI.....	21
III - L'ALERTE.....	25
A. Gradation des niveaux.....	25
B. Schéma d'alerte.....	26
C. Liste des entreprises riveraines par ordre de proximité.....	27
D. Diffusion de l'alerte.....	27
IV – ORGANISATION DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE.....	29
A. Mise en oeuvre des moyens.....	29
B. Les postes de commandement (PC).....	30
C. Les principales missions de chaque service.....	33
D. Localisation des moyens (proposition SDIS).....	36
V – PROTECTION DES POPULATIONS.....	37
A. Les modalités de l'alerte aux populations.....	37
B. Isolement de la zone de danger.....	39
C. Le confinement.....	39
D. L'évacuation.....	40
E. Les consignes de sécurité.....	41
F. Gestion de la communication.....	42
G. Phase post-accidentelle.....	42
ANNEXE 1 : Glossaire.....	44
ANNEXE 2 : Fiches réflexes par services.....	46
EXPLOITANT.....	46

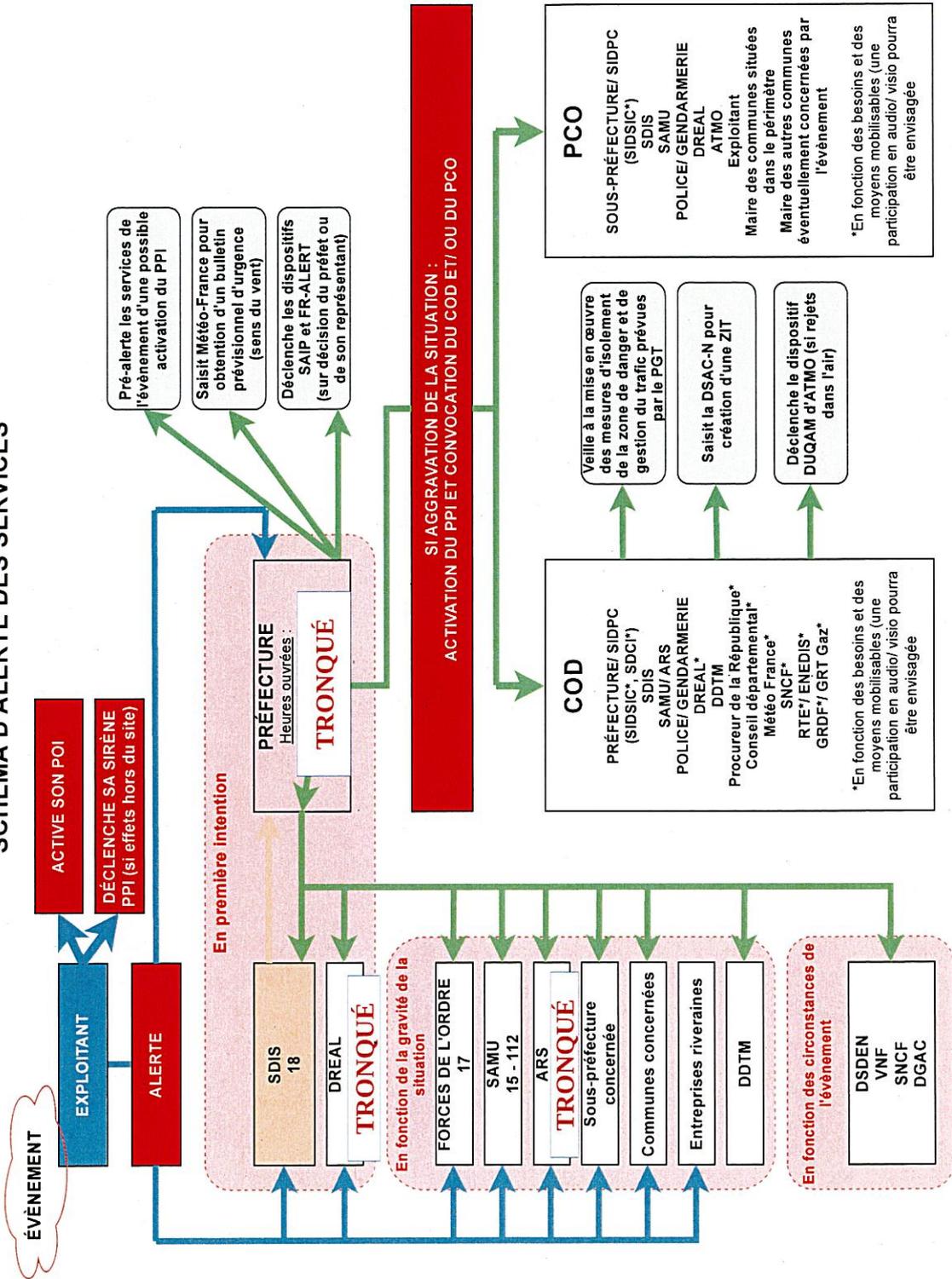
PRÉFECTURE.....	47
SOUS – PRÉFECTURE DE LENS.....	48
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	48
LA CELLULE D'APPUI AUX SITUATIONS D'URGENCE DE L'INERIS (CASU).....	49
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	50
FORCES DE L'ORDRE (Police – DDPAF – GGD).....	50
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – ARS -.....	51
SAMU / SMUR.....	51
CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	52
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	52
DELEGATION MER ET LITTORAL (DML).....	53
MÉTÉO - FRANCE.....	53
SNCF RÉSEAU – CENTRE OPÉRATIONNEL DE GESTION DES CIRCULATIONS (COGC).....	54
DGAC/DSAC NORD DÉLÉGATION HAUTS-DE-FRANCE NORD (DHDFN).....	54
MAIRE DE DROCOURT.....	55
MAIRE DE ROUVROY.....	55
MAIRE DE HENIN-BEAUMONT.....	56
MAIRE DE BILLY-MONTIGNY.....	56
MAIRE DE MONTIGNY-EN-GOHELLE.....	57
MAIRE DE BOIS-BERNARD.....	57
CELLULE JURIDICO-FINANCIERE.....	59
PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.....	59
SANEF.....	59
ANNEXE 3 : Liste intégrale des phénomènes dangereux considérés y compris non majeurs et des zones d'effets associées.....	60
ANNEXE 4 : Rose des vents.....	60
ANNEXE 5 : Liste des établissements sensibles et à population regroupée se trouvant dans le rayon du PPI.....	62
ANNEXE 6 : Nouveau plan de masse à insérer (ÉTARÉ).....	66
ANNEXE 7 : Nouveau plan d'itinéraires à insérer (ÉTARÉ).....	67
ANNEXE 8 : Plan de circulation et de gestion du trafic (PGT).....	68
ANNEXE 9 : Annuaire de crise détaillé.....	69
ANNEXE 10 : Textes de référence.....	70
ANNEXE 11 : Diffusion du plan.....	71

Fiche reflexe 1/5 Premières actions à mettre en oeuvre

RISQUE	INCIDENT SUR LE SITE SEVESO Seuil Haut POLYNT COMPOSITES à Drocourt
ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	Production de résines polyesters insaturées et vinylesters, gelcoats, colles, résines époxy, agents nettoyants et additifs pour revêtements, adhésifs et mastics
PRODUITS UTILISES	TRONQUÉ
EVENEMENT POSSIBLE	Incendie, Explosion, Dispersion toxique
LIEN VERS LE SITE DES INSTALLATIONS CLASSEES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000789
ACTIONS A METTRE EN OEUVRE PAR LA PREFECTURE	
1. Recueillir un maximum d'informations sur l'évènement lors de l'alerte donnée par l'exploitant en complétant la fiche de renseignements dédiée (fiche réflexe 4/5)	
2. Recouper les primos-informations reçues avec l'exploitant, le SDIS et la DREAL	
3. Informer la Directrice de Cabinet (ou le sous-préfet de permanence hors heures ouvrées)	
4. En fonction de la gravité de l'évènement, informer les acteurs conformément au schéma d'alerte et préalerter les services d'une possible activation du PPI	
5. Demander un Bulletin Prévisionnel d'Urgence à Météo France pour obtenir le sens du vent	
6. Dès la décision d'activation du PPI prise par le directeur de cabinet ou le sous-préfet de permanence, convoquer les services en COD et/ ou au PCO	
7. Diffuser l'alerte à la population (après validation du Directeur des Opérations) <ul style="list-style-type: none"> ◆ Vérifier auprès de l'exploitant que la sirène PPI a bien été activée ◆ Déclencher les sirènes du réseau SAIP des communes équipées dans le périmètre PPI ◆ Diffuser l'alerte via FR-ALERT, les réseaux sociaux et les médias 	
8. Communiquer les consignes à la population : (FR-ALERT, réseaux sociaux, et médias) Pour tous les scénarios d'accident : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Confinement initial des populations et du personnel se trouvant dans la zone de danger ou dans le périmètre PPI ◆ Eviction de la zone de danger ou du périmètre PPI pour toute personne se trouvant à l'extérieur <p>En fonction de l'évolution de la situation, l'évacuation de l'ensemble de la population confinée peut être décidée par le directeur des opérations</p>	
9. Veiller à l'isolement du périmètre PPI : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Vérifier auprès de l'exploitant si les accès au site sont neutralisés ◆ Vérifier auprès de l'exploitant de la coupure des flux de canalisation passant sur le site ◆ Vérifier auprès des forces de l'ordre et de maires la coupure des liaisons routières conformément aux points de blocage identifiés dans le Plan de Gestion du Trafic (PGT) ◆ contacter la DGAC pour mise en place d'une Zone d'Interdiction de Survol Temporaire (ZIT) 	

Fiche reflexe 2/5 Schéma d'alerte des services

SCHÉMA D'ALERTE DES SERVICES



Fiche reflexe 3/5 Message type pré-alerte / alerte

Message de pré-alerte	
De :	Préfet du Pas de Calais
à :	Services opérationnels
Objet :	Activation du POI de POLYNT COMPOSITES à Drocourt
Texte :	<p>Bonjour,</p> <p>Suite à l'incident survenu ce jour à ___h___ sur le site de POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt, l'exploitant a déclenché son POI.</p> <p><i>Détailler l'incident.</i></p> <p>Selon l'évolution de la situation un COD et/ou un PCO pourra être activé sur instruction du Préfet.</p> <p>Je vous demande de mettre vos services en pré-alerte et de vous reporter au PPI de l'établissement.</p> <p>Nous vous informeront ultérieurement du potentiel déclenchement.</p> <p>Respectueusement.</p>

Message d'alerte	
De :	Préfet du Pas de Calais
à :	Services opérationnels
Objet :	Activation du PPI de POLYNT COMPOSITES à Drocourt
Texte :	<p>Bonjour,</p> <p>Suite à l'incident survenu ce jour à ___h___ sur le site POLYNT COMPOSITES FRANCE à Drocourt, l'exploitant a déclenché son POI.</p> <p><i>Détailler l'incident.</i></p> <p>Le Préfet a décidé de déclencher le PPI de l'établissement et d'activer un COD (et/ou un PCO en Tronqué).</p> <p>Votre présence est requise en salle de crise de la Préfecture (et/ou en Tronqué pour le PCO si celui-ci est activé).</p> <p>Respectueusement.</p>

Fiche reflexe 4/5 Renseignements à recueillir auprès de l'exploitant

Dès réception de l'alerte, le SIDPC (ou le cadre de permanence) veille à recueillir auprès de l'exploitant le maximum d'informations concernant l'évènement en s'appuyant sur le tableau suivant. Ces éléments sont consolidés au gré du suivi de l'évènement et mis à disposition des services opérationnels sur le portail SYNERGI 2.

Date et heure de l'appel :		
Provenance (n° de téléphone, service, nom, prénom) :		
Établissement concerné (n° de téléphone, fonction, nom, prénom) :		
Nature de l'accident avec identification du ou des produits :		
Localisation dans l'établissement :		
Victimes :		
Moyens engagés :		
Le P.O.I. a-t-il été déclenché ?		
Institutions et entités prévenues par l'entreprise ?		
Avis sur éventualité confinement / évacuation :		
Evolution prévisible :		
Possibilité/impossibilité d'intervenir sur zone ou environs (blocage des routes) sans protections spécifiques ?		
Météo exploitant :		
Météo (source Météo France) avec sens du vent :		
Les moyens humains et techniques qui peuvent encore être mis en œuvre par l'exploitant (rappel d'ESI sur site) ?		
PRE-ALERTE	Date et heure de l'autorisation :	
	Date et heure de diffusion :	
ALERTE	Date et heure de l'autorisation :	
	Date et heure de diffusion :	

Fiche réflexe 5/5 Annuaire de crise simplifié

TRONQUÉ

PREAMBULE

En application des dispositions de la Directive n°2021/18/UE du 4 juillet 2012 site "SEVESO III", les établissements susceptibles de créer un risque majeur sont tenus :

- de réaliser une ou plusieurs études de danger
- d'établir un Plan d'Opération Interne (POI)
- de participer aux côtés des maires et du Préfet à l'information préventive des populations exposées au risque
- de faire l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Les plans d'urgence sont préparés, et éventuellement déclenchés, par le Préfet du département en liaison avec les autorités, les services, et les organismes qui sont compétents pour prendre des mesures de sauvegarde ou dont les moyens sont susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face à des risques particuliers.

Les plans particuliers d'intervention (PPI), qui sont des plans d'urgence, sont établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

Ce plan concerne l'organisation des secours en cas d'accident survenant dans une installation industrielle et dont les conséquences exigent la mise en œuvre de mesures de protection des populations voisines.

Le présent plan est établi sur la base des connaissances techniques, opérationnelles, et scientifiques acquises et vérifiées à la date de sa publication.

I – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Description des activités

<i>Raison Sociale</i>	POLYNT COMPOSITES France SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Route d'Arras CS 50019 62320 DROCOURT
<i>Téléphone</i>	TRONQUÉ
<i>N° RCS</i>	51769828800035
<i>Directeur de site</i>	TRONQUÉ
<i>Responsable HSE</i>	TRONQUÉ
<i>Effectifs</i>	TRONQUÉ
<i>Fonctionnement</i>	24h/24 7j/7
<i>Activité</i>	Production de résines polyesters insaturées et vinylesters, gelcoats, colles, résines époxy, agents nettoyants et additifs pour revêtements, adhésifs et mastics
<i>Matières premières utilisées</i>	TRONQUÉ
<i>Superficie du site</i>	36ha dont 23 ha clôturés

Le site de 34 hectares est implanté sur deux communes : DROCOURT et ROUVROY, toutes les installations et la majeure partie du site se trouvent sur la commune de Drocourt tandis qu'une partie du terrain non utilisé se trouve sur la commune de Rouvroy.

B. Zones POI à risques identifiées

Le site est divisé en plusieurs zones :

TRONQUÉ

C. Eléments cartographiques et voies de circulation

Dans les pages suivantes, sont présents les éléments cartographiques permettant de situer l'entreprise géographiquement.

Coordonnées géographiques de l'établissement	X (latitude) = 50° 39' 6" N
	Y(longitude) = 2° 92' 8" E
	Altitude = 42 mètres
	Coordonnées DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie : carte du SDIS) : DL02G55
Situation	Au Nord = Zone industrielle (rue Pablo Picasso) puis l'espace d'activités de pleine nature (Parc des îles)
	A l'Est = Zone résidentielle avec école, et commerces de proximité
	Au Sud = Zone résidentielle et champs
	A l'Ouest = Zone industrielle avec divers entreprises

Le site est à environ :

- ◆ 17km au Nord-Est de la ville d'Arras
- ◆ 7 km au Sud-Est de Lens
- ◆ au Nord-Ouest du centre de Drocourt

Voies d'accès à l'entreprise

En venant de :	Lens	Béthune	Arras / Paris
	Prendre A211, puis N17, puis la D40 (d'autres itinéraires sont possibles avec le même temps)	Prendre l'A26 sortie 6.2, puis l'A21 sortie 14, puis la D262, et la D40	Prendre la D950, puis la D33, puis la D919 (d'autres itinéraires sont possibles avec le même temps)

Itinéraires jusqu'à l'entreprise

Par le Nord-Est "entrée 1 et 2"	Route d'Arras
Par le Sud "entrée 3 et 4"	Rue Claude Bernard Rue Pablo Picasso

Entrées portails site

Entrée principale	Route d'Arras "entrée 1 et 2"
Entrée secondaire	Rue Pablo Picasso "entrée 3 et 4"

Voies de circulation importantes

Routières	D919 D40 E1
Voies ferrées	La gare la plus proche de Drocourt se trouve à Billy montigny (3.6 Kms)
Voie navigable	Canal de la Deûle

D. Plan SDIS

TRONQUÉ

II – DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

A. Liste des phénomènes dangereux considérés dans l'étude de dangers et des zones d'effets associés

Trois types d'effets sont susceptibles de se produire sur le site de POLYNT COMPOSITES :

3 types d'effets	Toxique	<i>Létalité et pollution</i>
	Thermique	<i>Chaleur</i>
	Surpression	<i>Onde de choc</i>

Selon le scénario considéré, les conséquences d'un incident ou d'un accident sur la population sont variables. Le tableau ci-dessous reprend ainsi les différents effets qu'un accident sur le site est susceptible de provoquer.

Cette classification est reprise dans la liste des phénomènes dangereux retenus dans l'étude de danger (page suivante) et expose les distances (en mètre) auxquelles correspondent les différents effets.

SELS	Seuil des effets létaux significatifs (5% de décès)	Effet très grave
SEL	Seuil des effets létaux (1% de décès)	Effet grave
SEI	Seuil des effets irréversibles	Effet significatif
BV	Bris de vitre	Effet indirect

Effets toxiques

Les différents seuils des effets toxiques dépendent de la substance et de la durée d'exposition. Ils sont déterminés expérimentalement. Les différents seuils de très nombreuses substances sont consultables sur le Portail de l'INERIS (<https://substances.ineris.fr/fr/>).

Effets thermiques

Les valeurs de référence pour les installations classées sont les suivantes :

Pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives,
- 8 kW/m², seuil des effets domino (1) et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton,
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton,
- 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

Pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m² ou 600 [(kW/m²) 4/3].s, seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- 5 kW/m² ou 1 000 [(kW/m²) 4/3].s, seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- 8 kW/m² ou 1 800 [(kW/m²) 4/3].s, seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Effets de surpression

Concernant un événement de surpression, le seuil des effets indirects de l'onde de choc est fixé à 20 mbar. À partir de ce seuil, la pression émise par l'onde de choc permet de briser des vitres (BV) et donc de projeter des éclats de verre sur les habitants.

200 mbar	140 mbar	50 mbar	20 mbar
SELS	SEL	SEI	BV

Le scénario de l'accident toxique à cinétique rapide nécessite des mesures rapides de confinement.

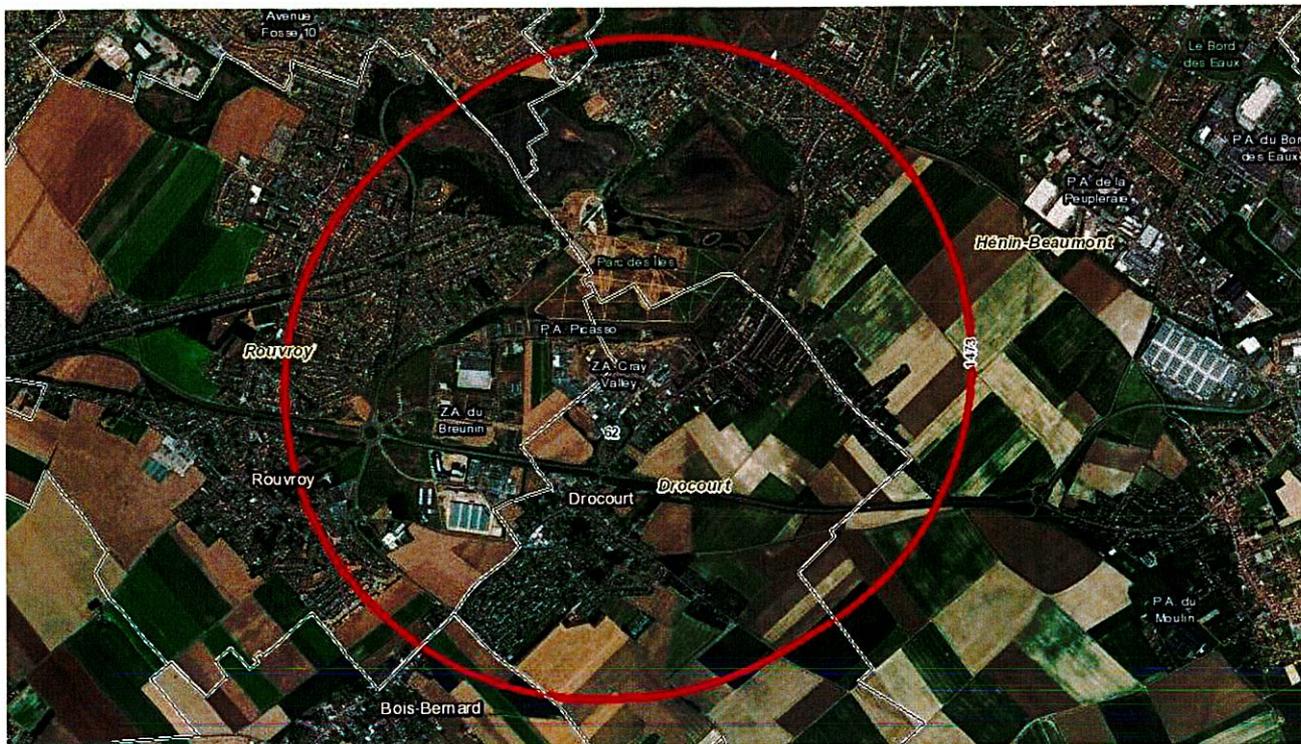
Ci-après, tableau des phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur retenus par la DREAL pour le PPI :

TRONQUÉ

B. Rayon du PPI

TRONQUÉ

Le rayon du PPI de l'établissement est de 1473 mètres.



POLYNT COMPOSITES à DROCOURT Plan Particulier d'intervention



Pôle Risques Accidentels et Technologiques
Système d'Information
Cartographie
41 rue de Tournai
59619 Lille Cedex

IGN BD ORTHO - SCALA 3 V4.1 - © IGN 2010
CARTOGRAPHIE - en date du 04/10/2023
Données : exploitant

Zone grisée



Zones des effets toxiques

Effets irréversibles



Effets létaux significatifs

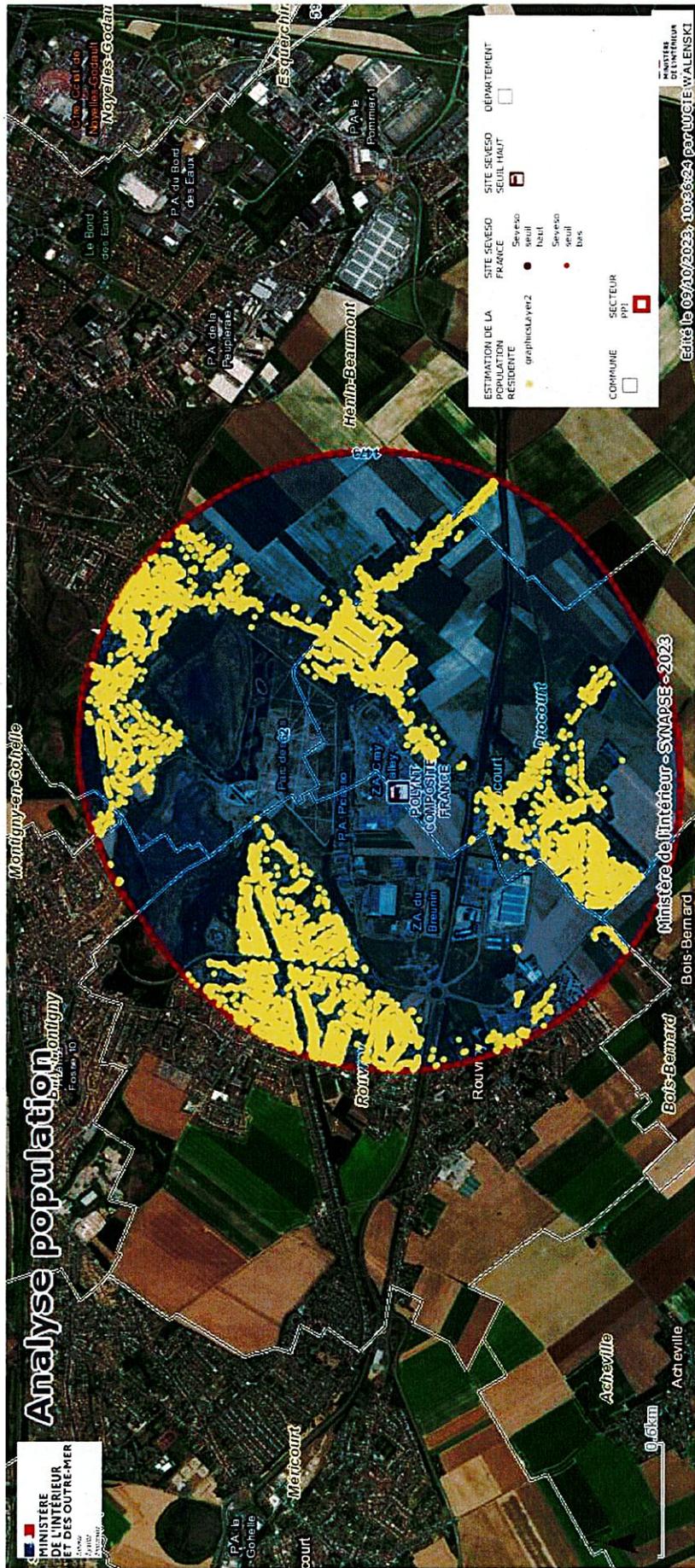


C. Enjeux situés à l'intérieur du périmètre PPI

Le périmètre du PPI englobe à la fois des zones résidentielles situées essentiellement sur les communes de Drocourt, Rouvroy, et Hénin-Beaumont, ainsi qu'une zone à caractère industriel à proximité de l'établissement.

➤ **Population résidente à l'intérieur du périmètre PPI**

Communes	Nombre d'adresses dans la commune	Nombre d'adresses dans le PPI
Drocourt	1271	1271
Rouvroy	3649	1510
Hénin-Beaumont	10927	1008
Billy-Montigny	3384	-
Montigny-en-Gohelle	3530	23
Bois-Bernard		-
	22759	3812



Commune	INSEE	Département	Population Communale Impactée	Population Communale Total	Pourcentage de la Population Communale Impactée
Rouvrois	62724	PAS-DE-CALAIS	2616	8604	30.4%
Drocourt	62277	PAS-DE-CALAIS	2973	2973	100%
Hémin-Beaumont	62427	PAS-DE-CALAIS	1754	26748	6.6%
Montigny-en-Gohelle	62587	PAS-DE-CALAIS	52	10227	0.5%
Billy-Montigny	62133	PAS-DE-CALAIS	9	8213	0.1%
TOTAL			7404	56765	13%

La liste des établissements recevant du public concernés par le périmètre du PPI, aussi dénommés établissements "sensibles" ou "à population regroupée", figure en annexe 4.

Le périmètre du PPI inclut également des terres agricoles susceptible d'être impactée en cas d'accident industriel.

Pour la commune de Drocourt :

Catégorie	Libellé	Adresse
Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	EARL DEHAY	53 rue Joseph Noel
	Mme Marie Hoguet – Mme Marie Deprez	6 rue de l'Eglise
	M. Bernard Wantiez	29 rue Michel Bart
	M. Serge Lantoine	1 rue de l'Eglise

Pour la commune de Rouvroy :

Catégorie	Libellé	Adresse
Agriculture - élevages	La vie active – élevages de caprins	46 Route Départementale 46

Pour la commune d'Hénin-Beaumont :

Catégorie	Libellé	Adresse
Agriculture - élevages	Bergerie Antoine	603, Rue de la Fontaine
Élevages de caprins, d'ovins, de bovins	Mercurio Leonard	

➤ **Gestion du trafic et coupures d'axes à assurer**

Un plan de gestion du trafic (PGT) est en cours d'élaboration par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le PGT sera ajouté ultérieurement au PPI, dès sa validation.

III - L'ALERTE

A. Gradation des niveaux

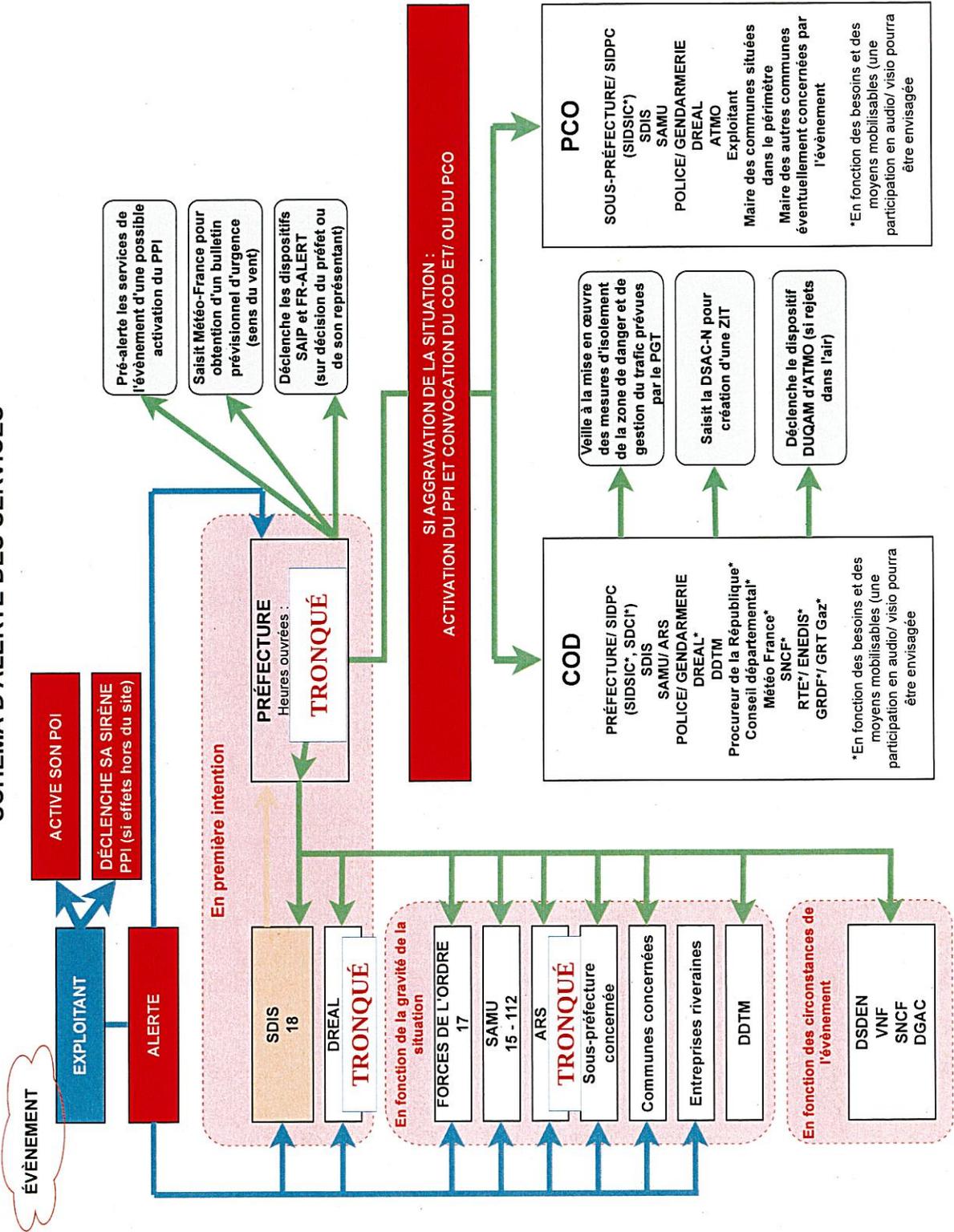
Dans sa préparation comme dans son déclenchement, le PPI est placé sous l'autorité du Préfet avec l'assistance technique de l'exploitant responsable de la mise en oeuvre du Plan d'Opération Interne (POI).

Trois niveaux d'alerte sont définis :

PREMIER NIVEAU : VEILLE	Accident mineur à caractère non technologique. Situation traitée par l'exploitant.
DEUXIÈME NIVEAU : PRÉ-ALERTE	Accident à caractère technologique limité au site : Déclenchement du POI par l'exploitant Information du SIDPC Pré-alerte PPI des services sur l'activation du PPI
TROISIÈME NIVEAU : L'ALERTE	Accident à caractère technologique dépassant les limites du site : Déclenchement du PPI

B. Schéma d'alerte

SCHÉMA D'ALERTE DES SERVICES



C. Liste des entreprises riveraines par ordre de proximité

<i>Ordre de proximité</i>	<i>Établissement voisin</i>	<i>Situation</i>	<i>Commune</i>
1	Bozelec	1 Boulevard Picasso	DROCOURT
2	Topoloc	1111 Boulevard Picasso	ROUVROY
3	TSI	Boulevard Picasso	ROUVROY
4	CREADECOR	945 Boulevard Picasso	ROUVROY
5	Agirent	Boulevard Picasso	ROUVROY
6	Kavik	1111 Boulevard Picasso	ROUVROY
7	Artois Flandres Fondations	1010 Rue Picasso	ROUVROY
8	Petit dhaineaut SARL	77 route d'Arras	DROCOURT
9	Renov Plus 62	155 Route d'Arras	DROCOURT
10	Passy Autos	104 B Route d'Arras	DROCOURT
11	DIE	14 Boulevard Picasso	DROCOURT
12	SARL Rollin (dépôt)	153 Route d'Arras	DROCOURT

D. Diffusion de l'alerte

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de la Préfecture, suite à la réception de l'information faisant acte du déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI) de l'exploitant, pré-alerte les différents services de la possibilité du déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement.

Les informations indispensables à recueillir pour permettre d'évaluer précisément la situation sont recensées à la fiche réflexe 4/5 présente plus haut. C'est un outil d'aide à la décision pour déclencher ou non le PPI.

Le SIDPC propose au préfet ou au directeur du cabinet la mise en alerte des services et le déclenchement du PPI.

Si le PPI est déclenché, le SIDPC diffuse l'alerte aux services selon le schéma d'alerte se trouvant page précédente.

TRONQUÉ

Le SIDPC saisit Météo-France afin d'obtenir un Bulletin Prévisionnel d'urgence (BPU) notamment concernant le sens du vent pour connaître les voies d'accès à l'entreprise.

En cas d'accident brutal et/ou dont la situation se dégrade rapidement, l'alerte du déclenchement du PPI est concomitante au déclenchement du POI.

Compte tenu de la dégradation rapide de la situation, le SIDPC alerte donc directement les services du déclenchement du PPI après décision du préfet ou du directeur de cabinet, sans que les services ne soient pré-alertés en amont.

À noter qu'en dehors des heures ouvrables, la permanence est effectuée par le cadre de permanence et le sous-préfet de permanence.

IV – ORGANISATION DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

A. Mise en oeuvre des moyens

Au sein d'une installation classée, en cas d'incident ou d'accident, l'exploitant, en charge de la sécurité de ses installations, met en oeuvre la réponse opérationnelle qu'il a préalablement élaborée au sein de son Plan d'Opération Interne (POI).

À ce titre, le POI de l'établissement recense notamment les moyens de l'exploitant.

En cas d'accident l'exploitant :

- met en œuvre le POI de son entreprise et les moyens qu'il prévoit (éventuellement renforcés par d'autres moyens qu'il mobilise en propre) pour contenir/ réduire/ annihiler toute source de danger
- alerte sans délai et en première intention :
 - l'autorité préfectorale (SIDPC ou cadre de permanence de la préfecture)
 - le SDIS
 - la DREAL
- en fonction de la gravité de l'évènement ou en cas d'évolution défavorable de la situation, alerte en complément :
 - les forces de l'ordre
 - le SAMU
 - les mairies de Drocourt, Rouvroy, Hénin-Beaumont, Billy-Montigny, Montigny-en-Gohelle et Bois-Bernard
 - la sous-préfète de Lens
 - les entreprises riveraines (cf. Chapitre III. L'alerte C. *Liste des entreprises riveraines et coordonnées*)

Dans l'hypothèse d'un scénario à cinétique rapide, il est préconisé de déclencher le PPI dans la continuité du déclenchement du POI.

En cas de danger immédiat, certaines mesures peuvent être engagées directement par l'exploitant. Ces mesures opérationnelles, à l'extérieur de l'établissement, vise à protéger les populations extérieures immédiatement menacées.

Il s'agit en particulier :

- de la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines : déclencher la sirène d'alerte PPI
- de la demande (en composant le 17) d'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site : interdiction d'accès au site pour les sous-traitants, le public...

- de la demande d'interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site si nécessité par l'alerte des gestionnaires de réseaux (SNCF, SANEF...)

Dès le déclenchement du PPI, l'exploitant met à la disposition des services publics un poste de commandement dit PC Avancé (PCA).

Des moyens supplémentaires seront installés après concertation entre le Directeur des Opérations (DO : le Préfet ou son représentant), le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (Commandant des Opérations de Secours ou COS) et le Directeur de l'Usine ou son représentant.

Dans le cadre du P.P.I, le Directeur de l'usine ou son représentant reste responsable dans son établissement, mais agit alors sous le contrôle de l'autorité préfectorale (DO). Il assiste l'autorité préfectorale dans la direction des opérations, tout en conservant son autorité sur les moyens de son entreprise.

L'exploitant délègue un représentant au PCO ou au COD et en tout état de cause s'assure qu'une liaison directe et sans délai puisse être établie avec lui-même ou l'un de ses experts. L'évènement accidentel nécessitant des moyens publics de secours, contenu ou non dans la limite de l'établissement, relève du régime de droit commun. La Direction des Opérations de Secours est assurée par l'autorité compétente : le Maire en cas de POI, le Préfet en cas de PPI.

B. Les postes de commandement (PC)

PC Avancé (PCA) :

<i>Implantation</i>	<i>Composition</i>	<i>Missions</i>
A proximité du sinistre, hors zone dangereuse. (PC exploitant implanté)	Industriel SDIS SAMU A compléter si nécessaire	Mise en œuvre opérationnelle des moyens de lutte contre le sinistre qui relèvent des pouvoirs publics et de l'exploitant concerné, dès lors que le PPI est mis en œuvre. Ce PC est sous l'autorité du responsable désigné par le directeur des secours dans la mise en application du PPI. Le PCA est le niveau technique de l'opération

PC Opérationnel (PCO) (le cas échéant) :

TRONQUÉ

<i>Implantation</i>	<i>Composition</i>	<i>Missions</i>
SOUS-PREFECTURE DE LENS	Sous-préfète de Lens Préfecture/SIDPC/SIDSIC* SDIS SAMU Forces de l'ordre DREAL* DDTM* Exploitant* Mairies concernées par l'évènement* *en fonction des besoins et de la nature de l'évènement	Etablir la synthèse des renseignements opérationnels recueillis et les transmettre au COD. Prévoir et mettre en œuvre les moyens qui seront nécessaires à la lutte contre les conséquences du sinistre et ceux utilisés à la protection des populations et de l'environnement. Diriger les opérations de secours, en fonction des décisions arrêtées au COD. C'est le niveau tactique de l'opération.

TRONQUÉ

Centre Opérationnel Départemental (COD) :

C'est le niveau stratégique de l'opération. La composition du COD est fonction de la nature de l'évènement et de l'impact sur les infrastructures et le territoire. La composition ci-après constitue une liste exhaustive qui comporte l'ensemble des services pouvant être amenés à siéger au COD (en gras les services convoqués de façon systématique).

<i>Implantation</i>	<i>Composition</i>	<i>Missions</i>
<p>TRONQUÉ</p> <p>ET si possible visio-conférence ou web- conférence</p>	<p>SIDPC SIDSIC* SDIS SAMU ARS DREAL DDTM PROCUREUR DSDEN Conseil Départemental* Conseil Régional* DDSP Gendarmerie DMD* DIDPAF* VNF* SNCF Réseau* SDCI* Aviation civile*</p> <p>*en fonction des besoins et de la nature de l'évènement</p>	<p>Se tenir informé de la situation sur le site et sur le terrain.</p> <p>Assurer le lien avec le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).</p> <p>Assurer les fonctions d'expertise, d'anticipation et de préparation du retour à la normale.</p> <p>Proposer au Préfet et au Maire les mesures de protection à arrêter au profit des populations.</p> <p>Assurer l'information des populations.</p> <p>Etablir les liaisons utiles avec les élus locaux concernés.</p> <p>Etablir des liaisons avec les industriels concernés.</p> <p>Préparer pour le Préfet des éléments de communication destinés aux médias.</p> <p>Tenir étroitement informé le Préfet de Zone (COZ).</p> <p>Demander, le cas échéant, le renfort de moyens extra-départementaux.</p> <p>Si les circonstances l'exigent, prévenir les responsables des départements voisins susceptibles d'être concernés (notamment en cas de pollution se déplaçant par cours d'eau vers l'aval ou vent et nuage).</p> <p>Vérifier et contrôler le déroulement des opérations selon le plan pré-établi.</p> <p>Le COD est le niveau stratégique de l'opération.</p>

C. Les principales missions de chaque service

Service	Missions
L'EXPLOITANT	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche la sirène PPI. • Alerte les services prévus dans le schéma d'alerte. • Evalue les concentrations en cas d'évènements toxiques. • Met à disposition un PCA. • Participe au PCO en tant que de besoin.
L' AUTORITÉ PRÉFECTORALE	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonne le déclenchement du PPI • Alerte la sous-préfecture de Lens • Convoque le COD et le PCO. • Met en place les mesures de régulation ou d'interruption de circulation (PGT). • Décide des interdictions de survol, détermine à l'avance une durée d'interdiction (24h par défaut qui pourra être prolongée si besoin). • Décide des mesures à prendre en cas d'impact sur le trafic transmanche. • Rend compte au Préfet de zone (COZ), Ministre de l'Intérieur (COGIC), Ministre de l'Industrie (cabinet), Ministre de l'Environnement (CMVOA). • Active la Cellule d'Information du Public. • Active les plans ORSEC nécessaires.
SOUS-PREFECTURE DE LENS	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvre le PCO sous la responsabilité de la sous-préfète d'arrondissement. • Evalue la situation sur place en lien avec l'appui des services experts et l'impact de l'incident sur le trafic transmanche. • Est un relais des décisions prises par l'autorité préfectorale en COD. • Rend compte et informe le préfet de l'évolution de la situation. • Est en relation constante avec le COD.
LE SDIS	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche sa réponse opérationnelle en liaison avec l'exploitant (POI). • Définit la zone d'effet et les populations impactées. • Evalue l'impact de l'évènement et le niveau de toxicité. • Protège les enjeux. • Participe aux PCA, PCO et COD.
LE SAMU	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la réponse opérationnelle ORSEC. • Participe aux PCA, PCO, et COD.
MAIRIE DE DROCOURT	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). • Prend contact avec les populations, informe et évalue les besoins. • Participe au PCO. • Participe à la levée de l'alerte par la diffusion de messages via véhicules munis de hauts parleurs.

Service	Missions
MAIRIE DE ROUVROY	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). • Prend contact avec les populations, informe et évalue les besoins. • Participe au PCO en fonction de l'ampleur du scénario.. Participe à la levée de l'alerte par la diffusion de messages via véhicules munis de hauts parleurs.
MAIRIE D'HENIN-BEAUMONT	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). • Prend contact avec les populations, informe et évalue les besoins. • Participe au PCO en fonction de l'ampleur du scénario.. Participe à la levée de l'alerte par la diffusion de messages via véhicules munis de hauts parleurs.
MAIRIE DE BILLY-MONTIGNY	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). • Prend contact avec les populations, informe et évalue les besoins. • Participe au PCO en fonction de l'ampleur du scénario.. Participe à la levée de l'alerte par la diffusion de messages via véhicules munis de hauts parleurs.
MAIRIE DE MONTIGNY-EN-GOHELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). • Prend contact avec les populations, informe et évalue les besoins. • Participe au PCO en fonction de l'ampleur du scénario.. Participe à la levée de l'alerte par la diffusion de messages via véhicules munis de hauts parleurs.
MAIRIE DE BOIS-BERNARD	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenche son plan communal de sauvegarde (PCS). • Prend contact avec les populations, informe et évalue les besoins. • Participe au PCO en fonction de l'ampleur du scénario.. Participe à la levée de l'alerte par la diffusion de messages via véhicules munis de hauts parleurs.
DDSP	<ul style="list-style-type: none"> • Participe aux PCO et COD. • Sécurise le périmètre et mise en place de points de blocage (hors des zones d'effets) en fonction du PGT et du périmètre retenu avec identification des personnes et véhicules sortant de la zone. • Maintien des axes rouges.
DIDPAF	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au PCO. • Participe à la sécurisation du périmètre.

Service	Missions
GENDARMERIE	<ul style="list-style-type: none"> • Participe aux PCO et COD. • Sécurise le périmètre et mise en place de points de blocage si nécessaire (hors des zones d'effets) avec identification des personnes et véhicules sortant de la zone – engagement système LAPI. • Maintien des axes rouges.
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> • Réalise l'expertise technique. • Alerte le directeur des opérations de secours (DOS) sur les possibles effets toxiques au-delà du périmètre PPI. • Participe au COD (PCO si nécessaire à la demande du préfet).
DDTM	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonne le PGT. • Participe au COD.
DML	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au PCO. • Fait le relais entre la capitainerie et le COD.
La D.S.D.E.N.	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au COD • Apporte des éléments au DOS dans son domaine de compétence et assure le lien avec les établissements scolaires - aide à la prise de décision
L' AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au COD. • Propose le déclenchement des plans de mobilisation des établissements de santé du Pas-de-Calais, en tant que besoin. • Conseille le Préfet sur les aspects sanitaires • Participe à l'évaluation des risques. • Participe à la protection générale de la population. • Prépare les réponses pour le Préfet
CONSEIL REGIONAL	<ul style="list-style-type: none"> • Participe au COD.
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	<ul style="list-style-type: none"> • Participe aux PCO et COD. • Met en place les panneaux de déviation et d'interdiction de circulation autour du périmètre, sur les routes départementales.
METEO FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Assure une expertise technique. • Mobilisation des personnels météo-france avec mise en place de web-conférence pendant toute la crise.
LA CELLULE D'APPUI AUX SITUATIONS D'URGENCE	<ul style="list-style-type: none"> • Apporte une expertise technique sur demande des services
LE CENTRE OPERATIONNEL ZONAL (COZ)	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la liaison entre l'échelon local et national. • Assure le soutien opérationnel et logistique si besoin. • Assure la coordination avec les autorités étrangères.

D. Localisation des moyens (proposition SDIS)

Centre de regroupement des moyens (CRM)	Remarques
TRONQUÉ	En cas de déclenchement du PPI, l'ensemble des services et moyens de secours transiteront par le CRM avant de se rendre sur le site.
Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	
Sous-Préfecture de Lens TRONQUÉ	
Dropping-Zone hélicoptère (DZ)	
TRONQUÉ	